

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT, GEAY, PARRIAUD, TRACLET et VAUDAUX ;
- Messieurs BELIN, BIZET, BORNARD, DAUTREY, FOUILLET, MARCONNET, MATHELIN et SIMON.

Absents excusés :

- Monsieur DELORME a donné pouvoir à Monsieur BORNARD ;
- Monsieur SIMON - FENOUILLET a donné pouvoir à Monsieur MARCONNET ;
- Monsieur PEIGNIER a donné pouvoir à Madame TRACLET ;
- Madame FOY a donné pouvoir à Monsieur BIZET ;
- Monsieur LANDEMAINE.

Absents non excusés :

- Madame CHASSELAY.

Quorum : 13

Date de convocation : 03 mars 2014

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.



OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

14031901

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU La délibération n° 11110701 du Conseil municipal du 07 novembre 2011 portant prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols par la mise en forme d'un Plan Local d'Urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 13012101 du Conseil municipal du 21 janvier 2013 relative au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 13072301 du Conseil municipal du 23 juillet 2013 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols par la mise en forme d'un Plan Local d'Urbanisme tel que présenté par le Maire,

VU la délibération n° 13072302 du Conseil municipal du 23 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées à leur demande,

VU l'arrêté du Maire du 24 octobre 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols par la mise en forme d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la synthèse des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme procèdent de l'enquête publique et ne constituent que des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions combinées des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également transmise à la sous-Préfecture de Villefranche sur Saône au titre du contrôle de légalité.

Comme la commune de Châtillon d'Azergues est couverte par un Schéma de COhérence Territorial, le Plan Local d'Urbanisme ne sera exécutoire qu'après sa publication et transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme précité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard Marconnet



The image shows a blue ink signature of Bernard Marconnet over a circular official stamp of the commune of Châtillon-d'Azergues. The stamp contains the text 'Commune de CHÂTILLON D'AZERGUES' and 'Le Maire'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, JARRIGE Michèle, LARGE Isabelle, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Madame Rachel VARRAUX a donné pouvoir à Madame Régine VERAUD ;
- Madame Edith GALLON, Messieurs Nicolas BOGEN, Pascal CRUVEILLER.

Quorum : 13

Date de convocation : 13 novembre 2018

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.



OBJET : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

18111901

Le Maire rappelle que la commune de Châtillon d'Azergues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU ci-après) le 19 mars 2014. Elle souhaite aujourd'hui accompagner la réalisation d'une maison de santé sur son territoire, permettant d'accueillir plusieurs professionnels de santé : notamment Médecin, Kinésithérapeute, Pharmacien, Psychologue, Ostéopathe, Sage-femme, Infirmier, Orthophoniste, Dentiste.

Ce projet correspond à la volonté de fixer et renforcer les services à la personne en centre bourg.

La nécessité de trouver un site central, mais aussi la faible disponibilité foncière, imposent à la collectivité de se rabattre sur une parcelle classée en zone Ub du PLU.

Plusieurs sites ont été étudiés et l'étude de faisabilité relative au projet révèle une modification à apporter au PLU en vigueur : Il s'agit de la règle de hauteur maximale, actuellement fixée à 12 mètres à porter à 14,30 mètres.

Cette opération présente un caractère d'intérêt général et les modifications envisagées:

- ✓ ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ✓ ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- ✓ ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- ✓ ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette évolution suppose donc une modification simplifiée du PLU, conformément aux modalités définies par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU approuvé de la commune de Châtillon d'Azergues.

L'Autorité environnementale a été saisie afin qu'elle examine au cas par cas si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale. Par décision en date du 1^{er} août 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé que le projet de modification simplifiée du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dès lors, le projet de modification simplifiée du PLU ainsi que l'avis de la MRAE ont été notifiés aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme le 14 août 2018.

Par délibération en date du 27 août 2018, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU.

Cette délibération a été affichée en mairie de Châtillon d'Azergues le 29 août 2018 et sur le site Internet de la commune le 30 août 2018.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et le registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à sa disposition en mairie de Châtillon d'Azergues du 17 septembre au 17 octobre 2018.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune observation n'a été enregistrée dans le registre mis à disposition du public.

Deux personnes publiques associées ont exprimé leur avis sur la question :

- Le Département a émis un avis favorable le 31 août 2018 ;
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a émis un avis favorable le 19 septembre 2018.

Tel est le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer et à adopter le projet de modification simplifiée du PLU.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2014,

VU la délibération du 27 août 2018 portant définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU,

VU le projet mis à disposition du public du 17 septembre au 17 octobre 2018,

VU l'avis favorable des personnes publiques associées,

VU l'absence d'observations enregistrées dans le registre mis à disposition du public.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumise permet des constructions de 14,30 mètres de hauteur en zone Ub, ce qui permet notamment la construction de la maison médicale.

CONSIDERANT l'avis favorable du département et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'absence d'observation émise par le public dans le registre mis à sa disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ADOPTE le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera :

- transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : DIT que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Châtillon d'Azergues et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard MARCONNET



100

